Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le cinq novembre,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire
Date de convocation : 28 Octobre 2026
Membres en exercice : 29
Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Marie-Josée VIEGAS, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Christophe MONELLS, Dominique TEXTORIS, Mme Colette GONZALVEZ, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Pablito MOURER, Lylian PEREZ—SALUZZO, Nadine ANDREU, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Julie RANSON, Michel CUGULLERE, Jerôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI
Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Jean-Pierre SERRIE a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Vanessa ALBERICH a donné procuration Mme Marina PICORNELL, Mme Julie RANSON a donné procuration à Mme Christelle MARTINEZ.
Secrétaire de séance : M. Lylian PEREZ--SALUZZO

Objet : 2026/06/09 Tiers lieu culturel : Les Nuits du Mas – Fixation du tarif d'entrée

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Considérant la volonté de la Commune de Bompas de favoriser l'accès à la culture pour tous, notamment dans le cadre des activités développées par le tiers-lieu culturel « Maison des émergences » ;
Considérant que la Commune souhaite proposer une programmation de soirées artistiques au Mas Pams, sous l'intitulé « Les Nuits du Mas », afin de contribuer à l'animation culturelle de la commune et à la valorisation de ce site ;
Considérant que cette programmation a vocation à proposer aux habitants des rendez-vous culturels accessibles et conviviaux ;
Considérant la nécessité de fixer un tarif d'entrée permettant de favoriser l'accès du plus grand nombre à ces manifestations, tout en contribuant à la prise en charge d'une partie des dépenses liées à leur organisation ;
Considérant qu'il est proposé d'instaurer un tarif unique d'entrée symbolique de 4 € par personne et par soirée, applicable à l'ensemble des soirées payantes organisées par la Commune dans le cadre de la programmation « Les Nuits du Mas », sans qu'il soit nécessaire de soumettre au Conseil municipal une nouvelle délibération pour chaque manifestation ;
Considérant que les recettes correspondantes seront encaissées conformément aux règles de la comptabilité publique, notamment dans le cadre des dispositifs de billetterie mis en place par la Commune ;

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une tarification pour les soirées artistiques organisées au Mas Pams dans le cadre des « Nuits du Mas » ;
- **DE FIXER** le tarif unique d'entrée symbolique à 4 € par personne et par soirée ;
- **DE PRÉCISER** que ce tarif sera applicable aux soirées payantes organisées dans le cadre de cette programmation, à compter du caractère exécutoire de la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 06 novembre 2026

Le Maire,



Laurence SENENT-AUSINA

PUBLIÉ LE.....12 NOV. 2026